

**Extrait  
du registre des arrêtés**

N° GEN-2022-255

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Monsieur BRARD, de la société Qualiterre, Rue Fernand Lucas 61100 FLERS pour des travaux de terrassement pour branchement Gaz GRDF – rue Guillaume le Conquérant, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de terrassement pour l'installation d'un branchement gaz GRDF, il est nécessaire d'autoriser la société Qualiterre à utiliser le domaine public, de rétrécir la chaussée, et d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'au mardi 31 janvier 2023 (date prévisionnelle de fin de chantier), au droit du chantier Rue Guillaume le Conquérant, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, la société Qualiterre est autorisée à utiliser le domaine public et à rétrécir la chaussée. Le stationnement des véhicules y sera interdit sur 2 places de stationnement afin de permettre à la société Qualiterre de réaliser des travaux de terrassement pour l'installation d'un branchement gaz GRDF.

**Article 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Qualiterre.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Qualiterre.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Monsieur Brard de la société Qualiterre.

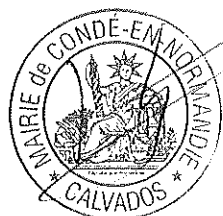
Fait à Condé-en-Normandie, le 14 décembre 2022

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.